

## MAIRIE DE FAYENCE



### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24.10.2017 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM - J.L. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -
Absents excusés	J. SAGNARD (procuration à A.MAMAN) - D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - M. LEGUERE (procuration à P.FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à B. HENRY) - R. BONINO - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -
Absents	N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEE - D. BARAS -
Secrétaire de séance	C. VERLAGUET

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25/09/2017, qui n'appelant pas d'observations particulières, est adopté à l'unanimité des membres et représentés.

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1. DELEGUES SIVAAD : NOUVELLE DESIGNATION D'UN SUPPLEANT SUITE DEPART A LA RETRAITE -DCM/2017-10-143**

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint délégué aux Finances, rappelle, que la commune de FAYENCE, depuis déjà plusieurs années, est adhérente au groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR dont le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) assure le rôle de coordonateur.

Elle fait savoir que la commune a souscrit par l'intermédiaire du SIVAAD différents marchés dont le plus important est celui de l'alimentation pour la restauration scolaire.

Elle rappelle que par délibération en date du 29 juin 2015 ont été désignés Madame Danielle ADER, Monsieur Régis BONINO, Délégués TITULAIRES et Melle BOULARD Virginie, Madame LEFEBVRE Violette, Déléguées SUPPLEANTES auprès du SIVAAD ; les 2 délégués titulaires participant aussi à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du SIVAAD.

Cependant, suite au départ en retraite de Madame LEFEBVRE Violette depuis le 01/06/2016, il convient de désigner un nouveau délégué SUPPLEANT. Madame MONTEJANO propose de suivre la même logique que précédemment, à savoir la désignation de Madame Monique STALENQ, qui a succédé à l'intéressée, au poste de Responsable de la cuisine centrale, d'autant que les candidats peuvent être extérieurs au conseil municipal. Madame STALENQ a fait connaître son acceptation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de Madame MONTEJANO,

#### **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT **DESIGNE** Madame Monique STALENQ, Responsable communal de la cuisine centrale, en qualité de DELEGUEE SUPPLEANTE auprès du SIVAAD.

-----

**2. CONVENTION AVEC LA VILLE DE ST-RAPHAËL POUR MISE A DISPOSITION DE MONITEURS EN MANIEMENT DES ARMES : HABILITATION DE SIGNATURE -DCM/2017-10-144**

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'arrêté ministériel du 03/08/2017 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale, les policiers municipaux doivent suivre une formation à l'entraînement, au minimum 2 fois par an, dispensée par des moniteurs de police municipale en maniement des armes.

Monsieur le Maire fait savoir que la Police municipale bénéficiait jusqu'à ce jour de la mise à disposition de moniteurs en maniement des armes pour l'utilisation des Pistolets à Impulsions Electriques (PIE) de la ville de St-Raphaël.

Cependant, les 4 policiers municipaux sont dorénavant dotés de pistolet semi-automatique (SIG SAUER P320) et tous ont reçu la formation initiale dont 2 tout récemment. Il convient maintenant d'assurer les formations à l'entraînement en respectant le minima imposé réglementairement.

La commune de Fayence, ne disposant pas de la ressource nécessaire en interne (Moniteur en Maniement des Armes – MMA), elle a sollicité la ville de St-Raphaël afin que cette formation à l'entraînement soit réalisée par ses moniteurs.

Les formations auront lieu dans les locaux de la police municipale de St-Raphaël prévus à cet effet pour le pistolet à impulsions électriques et dans les locaux du stand de tir de la Police Nationale (rue de Triberg) situés à Fréjus pour le pistolet semi-automatique, avec signature d'une convention séparée avec le gestionnaire pour ce dernier site.

La mise à disposition des moniteurs en maniement des armes sera réalisée à titre gracieux.

Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet de la convention, dont le projet est en annexe, entre la commune de St-Raphaël et la commune de Fayence et dont un exemplaire sera transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ces formations seront dispensées sous l'égide du CNFPT, délégation régionale PACA, qui à ce titre fixera les modalités techniques et financières d'un engagement à la charge de la commune de Fayence.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition de moniteurs en maniement des armes et de locaux de la ville de St-Raphaël,

**A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du personnel (MMA) et des locaux à titre gracieux pour la formation à l'entraînement aux armes des policiers municipaux (Pistolet à Impulsions Electriques et Pistolet semi-automatique),
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention telle que proposée avec la Ville de St-Raphaël,
- ◆ **DIT** que la convention d'utilisation des locaux du stand de tir situés à Fréjus fera l'objet d'une délibération séparée,
- ◆ **TIENT A REMERCIER** la Ville de St-Raphaël avec laquelle, une nouvelle fois, la commune de Fayence tisse des liens privilégiés tant sur le plan culturel, festif que sur le plan des besoins en logistique.

-----

**3. CONVENTION AVEC LA POLICE NATIONALE POUR UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE TIR DU COMMISSARIAT DE FREJUS-ST-RAPHAËL : HABILITATION DE SIGNATURE -DCM/2017-10-145**

Pour faire suite à la précédente délibération portant habilitation pour signature d'une convention avec la ville de St-Raphaël pour mise à disposition de Moniteurs en maniement d'armes, Monsieur le Maire rappelle que les formations auront lieu dans les locaux de la police municipale de St-Raphaël prévus à cet effet pour le pistolet à impulsions électriques et dans les lo-

caux du stand de tir de la Police Nationale (rue Triberg) situés à Fréjus pour le pistolet semi-automatique.

Il convient ainsi de conclure une convention de mise à disposition des infrastructures de tir du commissariat de Fréjus-St-Raphaël, dont le projet est en annexe, et dont un exemplaire sera transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Le coût supporté par la commune s'établira au prorata du nombre de cartouches tirées par les agents de la police municipale.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après avoir pris connaissance du projet de convention relative à la participation financière et à l'utilisation par la police municipale de Fayence des infrastructures de tir du commissariat de Fréjus-St-Raphaël, à conclure avec la Police Nationale,

#### **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention relative à la participation financière et à l'utilisation par la police municipale de Fayence des infrastructures de tir du commissariat de Fréjus-St-Raphaël, à conclure avec la Police Nationale (Tirs au Pistolet semi-automatique),
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention telle que proposée avec la Police Nationale, représentée par Madame le Commissaire Central, Chef de circonscription de Police Fréjus-Saint-Raphaël,
- ◆ **TIENT A REMERCIER** le Commissariat de police de Fréjus-Saint-Raphaël pour cette aide logistique.

-----

#### **4. DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DCM/2017-10-146**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement du conseil municipal, l'article L2121-10 du C.G.C.T. dispose que « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.* ».

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi **sous forme dématérialisée**, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, les convocations du conseil municipal accompagnées de la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibérations et le cas échéant des autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents.

Cette nouvelle disposition permettrait ainsi de réduire la quantité considérable de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable. Elle s'inscrirait dans le droit fil de la « full démat' » déjà pratiquée pour toutes les opérations comptables, les relations avec la Trésorerie de Fayence et pour la transmission à l'Etat des différents actes (délibérations, arrêtés).

L'accès à la plateforme de dématérialisation sera effectué par le biais d'un logiciel acquis par la commune en ce sens.

Cependant, la capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il est essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

La forme de l'envoi (soit sur support papier, soit par internet) sera fixée au vu du formulaire complété et signé par chaque conseiller municipal, les modalités de la convocation reposant sur le choix du conseiller municipal lui-même.

Pour permettre une adaptation à cette nouvelle procédure, les convocations du 1<sup>er</sup> conseil municipal de 2018 seront adressées par voie postale pour les Elus domiciliés hors FAYENCE , acheminées par la Police Municipale pour les Elus domiciliés à FAYENCE, ET adressées sous forme dématérialisée.

Par conséquent, il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal de la mandature 2014-2020, en son article 2 comme suit :

*« Toute convocation est faite par le maire de Fayence. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte de la mairie et sur le site Internet de la commune et publiée dans le quotidien « Var-matin ». Elle est adressée par écrit au domicile de chacun des conseillers municipaux ou, à défaut, à l'adresse de leur choix ou **transmise de manière dématérialisée**. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion..... »*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire sur les modalités de la dématérialisation,

Considérant que la salle du conseil municipal sera en outre équipée, à l'occasion de chaque séance de l'Assemblée locale, d'un écran sur lequel seront projetées la note explicative et toute pièce afférente au dossier,

#### **A L'UNANIMITE**

##### ◆ **APPROUVE**

- Le principe de dématérialisation des convocations portant l'ordre du jour, note explicative de synthèse, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions de conseil municipal pour la durée du mandat en cours et pour les Elus qui l'auront choisi
- La réserve, pour l'instance mentionnée ci-dessus, de l'usage des flux papier par les Elus n'ayant pas accepté de recevoir ces documents par voie électronique

##### ◆ **DIT** que

- Les Conseillers Municipaux, qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes sous forme dématérialisée, recevront ces documents à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit, daté et signé par eux et qu'il sera demandé, lors de l'envoi des convocations notamment, un accusé de réception
- Les Conseillers Municipaux, qui choisissent l'envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes, sous forme NON dématérialisée (flux papier) recevront ces documents à leur domicile, par acheminement de la police municipale s'ils sont domiciliés à FAYENCE ou par voie postale s'ils sont domiciliés Hors FAYENCE sauf s'ils font le choix d'une autre adresse

◆ **DIT** que l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal de la mandature 2014-2020 fera l'objet d'un avenant n° 1 dont le projet est communiqué en annexe

◆ **DIT** que pour permettre une adaptation à cette nouvelle procédure, les élus ayant opté pour l'envoi sous forme dématérialisée recevront les convocations pour le 1<sup>er</sup> conseil de 2018 par voie dématérialisée et par voie postale ou services de la Police Municipale

◆ **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

-----

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **5. SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PATRIMOINE - DCM/2017-10-147**

Mme Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 19.09.2017, Mme la principale du Collège Marie Mauron sollicite

l'aide financière de la commune pour le financement des accompagnateurs d'un séjour en faveur des élèves ayant choisi l'option « Provençal ».

En effet, comme chaque année depuis 2002, un séjour « Patrimoine » est organisé pour les élèves de 5<sup>ème</sup>, du 24 au 26 mai 2018 à St Etienne de Tinée. Le nombre d'élèves participants sera de 45.

Toutefois, afin de mener ce projet à son terme, et de ne pas pénaliser les enseignants volontaires, le collège est tenu de prendre à sa charge le coût des accompagnateurs.

La commission des finances réunie le 18 octobre 2017 a émis un avis favorable pour un montant de 150€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO,

- Attaché à la culture provençale
- Soucieux d'encourager les enseignants à poursuivre cette ouverture culturelle, sans pour autant qu'ils soient redevables sur leurs deniers personnels,

#### **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150,00 € pour le séjour « Patrimoine » prévu en mai 2018 à Saint-Etienne-de Tinée,
- ♦ **DIT** que les crédits afférents à cette dépense seront repris au BP 2018 de la commune à l'article 6574

-----

#### **6. DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR FACTURATION EAU POTABLE - DCM/2017-10-148**

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe les élus que, suite à une fuite importante, la facture d'eau potable de l'abonné CAGNAT Jean-Pierre a été fortement impactée. Considérant la demande de dégrèvement formulée après transfert des impayés auprès du Trésor Public, il convient de prendre une délibération pour autoriser la rectification de la facture. Monsieur HENRY, rappelle, que cette fuite ayant été réparée, avec production des justificatifs au service communal, il est fait application de droit à la demande selon le décret n° 2012-1078 du 24/09/2012 issu de la Loi Warsmann.

Le montant rectifié se présente comme ci-dessous :

Nom et adresse	N° Facture Montant initial	Objet et motif de la demande
CAGNAT Jean-Pierre 4 Chemin des Grades 78380 BOUGIVAL	N°573 W du 19/01/2017 Montant : 3 293.44 € Consommation : 1 712 m <sup>3</sup>	Fuite très importante ; réparation effectuée sur justificatifs. Application du plafonnement selon le décret d'application n° 2012-1078 du 24/09/2012 de la Loi WARSMANN Soit 974 m <sup>3</sup> de plafonnement : 1 892.78€ <b>Montant EAU : 1 794.10 € + TVA : 98.68 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **AUTORISE** la décision récapitulée ci-dessus
- ♦ **AUTORISE LE MAIRE** à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-----

#### **7. REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELECTRICITE REGLES INDUMENT PAR UN LOCATAIRE - DCM/2017-10-149**

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, fait savoir que Monsieur et Madame PINOT Michel habitent un logement communal sis 22 Avenue Robert Fabre. A l'occasion de la remise aux normes de cet appartement avant location, une erreur de branchement a été effectuée, ce qui a généré une surconsommation liée au branchement en continu du cumulus mais surtout des frais EDF. En effet, les services d'EDF ont dû intervenir à plusieurs reprises, pour un rele-

vé spécial, pour régler l'appareil, changer le disjoncteur, vérifier le compteur notamment. Ces prestations pour un montant total TTC de 185.11€ (soit 56.98€ sur facture du 23/12/2016 et 128.13€ sur facture du 19/09/2017) ont été facturées directement par EDF aux locataires.

Considérant que l'erreur d'installation est imputable à la commune, il convient de rembourser aux intéressés la somme de 185.11€ indûment payée par eux, Monsieur et Madame PINOT, ne sollicitant pas le remboursement de la surconsommation difficilement évaluable.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO,

✚ Considérant la légitimité de la demande exprimée, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **AUTORISE le Maire** à rembourser à Monsieur et Madame PINOT Michel, locataires au 22 avenue Robert Fabre à FAYENCE la somme totale TTC de 185.11€ correspondant aux prestations indûment payées par eux et justifiées par les factures du 23/12/2016 et 19/09/2017 produites,
- ◆ **AUTORISE le Maire** à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

#### **8. TARIF ASSAINISSEMENT : MODIFICATIF -DCM/2017-10-150**

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibérations en date du 10/04/2017, ont été arrêtées les tarifications 2017 de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Elle informe que la commission travaux, VRD, a, depuis, initié une réflexion sur la tarification de l'assainissement ETE à la suite de l'installation de compteurs d'eau, appelés communément « compteurs verts », notamment au Domaine de Fayence.

En effet, ces consommations spécifiques dédiées à l'eau d'arrosage, c'est-à-dire sans rejet dans le système d'assainissement collectif, sont facturées sur la grille eau « tarifs spéciaux – hors domestiques » exclusivement. Aucune redevance d'assainissement n'est due dans cette situation. Par contre, les abonnés doivent s'acquitter de 2 parties fixes considérant qu'ils sont détenteurs de 2 compteurs d'eau.

Or, la mise en place de « compteurs verts », donc répondant à un souci de facturer l'eau selon sa réelle destination (consommation ou arrosage exclusif), a soulevé le problème des abonnés, titulaires d'un seul compteur, non concernés par l'eau d'arrosage (pas de jardin) mais consommateurs d'eau plus élevés que la moyenne et bénéficiaires ainsi systématiquement du tarif assainissement ETE dégressif (au-delà de 100 m<sup>3</sup>, soit – 0.30€ HT/m<sup>3</sup>).

En conclusion, dès lors que le système du « compteur vert » existe, il ne peut être maintenu, au titre du tarif ETE assainissement (l'arrosage ne concernant pas ou très peu la période hivernale), la dégressivité au-delà des 100 m<sup>3</sup>.

Comme toujours, dans ce type de facturation, il y a des perdants (augmentation annuelle estimée entre 9 et 24€) et des gagnants, sachant que le point d'équilibre est de 80 m<sup>3</sup> de consommation « d'arrosage » considérant que 2 parties fixes sont facturées (compteur « domestique » et compteur « vert ») au lieu d'une seule.

Par conséquent, il appartiendra au Pôle Fluides d'être conseiller en la matière pour inciter ou non les abonnés à souscrire un « compteur vert ».

Il a donc été proposé à la Commission travaux, VRD réunie le 10/10/2017 puis à la commission des finances, réunie le 18/10/2017 de supprimer la dégressivité du tarif assainissement ETE à partir de 100 m<sup>3</sup>. Les deux commissions ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **MODIFIE** la tarification de l'assainissement suivant le tableau ci-dessous :

#### **A compter du relevé d'OCTOBRE 2017 (pour facturation été 2017)**

ASSAINISSEMENT	Partie fixe	Tranches	Tarif hiver (du 1er octobre au 31 mai)	Tarif été (du 1er juin au 30 sept.)	Modernisation des réseaux de collecte	TVA
<b>ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE</b>	28.923 € /an soit 2.410€/mois (pas de TVA) sans modification	Tranche unique  sans modification	0948€/M3 (pas de TVA)  sans modification	1.016€/M3 (pas de TVA)  (suppression de la tranche au-delà de 100m3 à 0.716€/M3)	0.155 €/M3  sans modification	non
<b>ABONNE AGRICOLE AVEC 1 COMPTEUR (domestique+ agricole)</b>	28.923 € /an soit 2.410€/mois (pas de TVA) sans modification	0 à 50 M3	0948€/M3 (pas de TVA)  sans modification	1.016 €/M3  sans modification	0.155 €/M3  sans modification	non

-----

**PERSONNEL COMMUNAL**

**9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DCM/2017-10-151**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 25 septembre 2017 doit être modifié considérant que 4 agents ont été retenus par la Commission Administrative Paritaire placée près du Centre de Gestion du Var au titre de la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise. D'autre part, l'un des agents proposés à la promotion interne a réussi, dans l'intervalle, l'examen professionnel d'agent de maîtrise, ce qui démontre d'autant sa volonté de progresser dans sa carrière. Pour permettre l'avancement de grade de ces 4 agents méritants (1 à la Direction des Grands Projets ; 1 Chef de pôle aux services techniques ; 1 en restauration centrale ; 1 Chef d'équipe au Pôle fluides), il convient de créer à cet effet les grades corrélatifs et de supprimer simultanément leurs grades initiaux.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 25/09/2017, comme suit avec effet au **01/12/2017** :

<b>SERVICE COMMUNAL (M14)</b>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	0	
Rédacteur Principal 1ère classe	TC	B	2	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	B	1	1	
Rédacteur	TC	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	C	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	C	10	7	
Adjoint Administratif	TC	C	7	3	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Technicien Principal 1ère classe	TC	B	1	1	

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
Technicien	TC	B	1	1	
Agent de maîtrise Principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	5	5	+ 3 budgétaires et pourvus suite à avancement de grade par promotion interne
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	C	1	1	- 3 budgétaires et pourvus suite à avancement de grade
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	C	17	11	
Adjoint Technique	TC	C	34	31	
Adjoint Technique	TNC 17h30	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants	TC	B	1	0	
ATSEM Principal 2ème classe	TC	C	5	3	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice hors classe	TC	A	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1ère classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2ème classe	TC	C	5	4	
SECTEUR SPORTIF					
Opérateur principal des APS	TC	C	1	1	
Opérateur APS qualifié	TC	C	0	0	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint Animation	TC	C	4	2	
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	
Gardien-Brigadier	TC	C	3	1	
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine	TNC 24h00	C	1	1	
SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT					
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint Technique	TC	C	1	0	

SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif	TC	C	0	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal 2ème classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	+ 1 budgétaire et pourvu suite à avancement de grade par promotion interne
Agent Technique Principal 1ère classe	TC	C	0	0	- 1 budgétaire et pourvu suite à avancement de grade
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	C	3	2	
Adjoint Technique	TC	C	4	1	

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**10. REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE :  
MODIFICATIF - DCM/2017-10-152**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 29/05/2017, il a été procédé à une nouvelle désignation des représentants au conseil d'administration du collège Marie Mauron suite à la démission de Madame Nathaly FORTOUL. Les représentants de la commune étaient au nombre de 4 (2 Titulaires : Mme VILLAFANE et M. DAVRIL et 2 Suppléants : M. SELLERON DU COURTILLET et Mme DUVAL).

Cependant, Madame la Principale du collège a fait savoir que la réglementation a été modifiée et que le nombre de délégués dépend du nombre de collégiens. Ainsi, à chaque rentrée scolaire, la désignation des délégués communaux peut évoluer.

C'est donc le cas pour cette rentrée scolaire 2017/2018, car réglementairement, l'effectif étant inférieur à 600 élèves, la commune ne peut désigner qu'UN TITULAIRE et UN SUPPLEANT (au 19/09/2017, l'effectif était de 535 élèves).

Monsieur le Maire propose donc de retenir la candidature de Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée, en qualité de TITULAIRE et de Monsieur Jean-Yves DAVRIL, Adjoint, en qualité de SUPPLEANT qui ont fait connaître leur intérêt pour continuer à siéger au conseil d'administration du dit collège.

Après appel d'autres candidatures éventuelles, le Conseil Municipal décidant de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., il est procédé à l'élection des membres suivants :

TITULAIRE : Mme Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée

SUPPLEANT : M. Jean-Yves DAVRIL, Adjoint au Maire

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**PETITE ENFANCE/ENFANCE**

**11. CONVENTION DE COLLABORATION BENEVOLE (PROFESSEUR DE PIANO) AUPRES DU MULTI ACCUEIL : HABILITATION DE SIGNATURE - DCM/2017-10-153**

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance, fait savoir qu'une maman, Professeure de piano à titre libéral, a proposé à titre bénévole ses services au Multi Accueil.

L'intéressée interviendrait pour familiariser les enfants à la musique et notamment au piano par le biais de petites chansons comptines - éveil musical, expression corporelle, sous forme d'ateliers et de manière tout à fait ludique.

Ce projet a reçu l'aval de Madame le Docteur de la PMI de Draguignan.

Cette collaboration est appréciée par le personnel de la structure qui y voit le développement d'une activité supplémentaire et de qualité professionnelle.

Madame CANALES soumet à l'Assemblée le projet de la nouvelle convention qui fixe la durée d'intervention de l'intéressée à 2 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** ce nouveau projet de collaboration bénévole auprès du Multi Accueil,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention de collaboration dont le projet a été porté à la connaissance des élus au préalable
- ◆ **REMERCIER** Madame GERAUD de son dévouement auprès du Multi accueil au bénéfice des enfants.

**12. CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL PAR LE CLUB ADO : HABILITATION DE SIGNATURE - DCM/2017-10-154**

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle que le Club ADO, d'un effectif maximal de 16 jeunes (12 à 14 ans), a été pérennisé pendant la saison estivale par délibération en date du 28/11/2016 et mis en place, à titre expérimental, les mercredis après-midis et pendant les petites vacances scolaires à compter du 23/10/2017, par délibération en date du 29/05/2017.

Afin de donner une véritable identité au Club ADO, la direction du service jeunesse s'est attachée à trouver un lieu d'accueil, bien spécifique, où les adolescents se retrouveraient hors de toute enceinte scolaire et dans un lieu proche des centres d'intérêt comme la piscine, l'espace du Grand jardin...

C'est ainsi que l'opportunité de la mise à disposition de locaux, en rez-de-jardin de l'ancienne Maison de Pays sise 50 Route de l'Aérodrome à Fayence, par la Communauté de Communes a été saisie. Après un état des lieux avec le propriétaire, il s'est avéré que les locaux répondaient en tous points aux besoins actuels du club ADO, après quelques travaux pris en charge par la commune (divers diagnostics -amiante, plomb, électricité- ; chauffage électrique et éclairage ; plomberie ; remise en état de propreté des murs ; extincteurs ; alarme incendie). La mise en peinture intérieure des locaux étant assurée par les jeunes dans le cadre d'un atelier.

Tout a donc été mis en œuvre pour une occupation dès ce 23/10/2017 après délivrance d'une autorisation provisoire par la Communauté de communes dans l'attente de la signature d'une convention plus détaillée.

Ainsi, le Club ADO peut disposer :

- A titre exclusif de 2 pièces (11 et 13 m2)
- A titre semi-exclusif d'un hall d'entrée (7 m2), d'une cuisine (13 m2), d'un couloir, de wc intérieurs et de wc extérieurs et du parc attenant.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux ; les fluides étant à la charge de la commune ainsi que l'entretien ménager des parties occupées. La convention a une durée d'1 an renouvelable tacitement sans pouvoir dépasser 5 ans à compter de sa date de signature, avec possibilité pour la CCPF, au-delà de cette première période d'1 an d'y mettre fin après un préavis de 3 mois.

Madame CANALES soumet donc à l'Assemblée la convention dont le projet a été communiqué préalablement aux Elus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Canalès et après avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les termes de la convention d'autorisation d'occupation d'un local intercommunal,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention, dont le projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ◆ **REMERCIÉ** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour l'opportunité de cette mise à disposition,
- ◆ **REMERCIÉ** tous les acteurs (CCPF, DGP, Direction Jeunesse, Services techniques, Services administratifs) qui ont permis, dans un laps de temps très court, d'ouvrir le club ADO, dès le 23/10/2017, dans ces locaux.

-----

**URBANISME**

**13. Information sur les renoncations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée**

*Remarque préalable : le présent point ne fait pas l'objet d'une délibération.*

Monsieur le Maire informe des renoncations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>DIA - Date de dépôt</b>	<b>Description</b>	<b>Objet</b>	<b>Lieu</b>
19/09/2017	Immeuble bâti Section A n° 673	Habitation	Chemin de la Montagne Lieu-dit « Tuyère »
22/09/2017	Local dans un bâtiment en copropriété Section D n° 987 - 1077- 1078 (lot n° 1)	Habitation	266 chemin de Draguignan Lieu-dit « La Blanquerie »
25/09/2017	Immeuble bâti Section C n° 51	Habitation	Rue Maurice Astier
05/10/2017	Immeuble bâti Section F n°908	Habitation	Lieu-dit « Le Clos »
09/10/2017	Immeuble bâti Section C n° 197	Habitation	Rue Saint Roch
09/10/2017	Local dans un bâtiment en copropriété Section D n° 1258 (lot n° 2)	Habitation	Lieu-dit « Gafary »
09/10/2017	Local dans un bâtiment en copropriété Section F n° 1600 (lots n° 78 et 258)	Habitation	Lieu-dit « Le Claux » Résidence Le Sextant
11/10/2017	Immeuble bâti Section F n° 1627	Habitation	6 allée des Agassouns ZAC des Claux.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renoncation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

-----

#### **14. Information sur les actions en justice menées dans le cadre de la compétence déléguée**

*Remarque préalable : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération*

##### **✓ CONTENTIEUX ADEFA - référé d'urgence contre délibération du 02 mai 2017 approuvant le PLU**

Par requête enregistrée le 12 septembre 2017 auprès du Tribunal Administratif de TOULON, complétée par un mémoire enregistré le 02 octobre 2017, l'Association de défense des Fayençois, a demandé au juge des référés de suspendre, sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative, l'exécution de la délibération du 02 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU.

Le Tribunal Administratif de TOULON, par ordonnance rendue le 06 octobre 2017 et notifiée à la Commune le même jour, a rejeté le référé d'urgence sans aucun débat contradictoire, estimant que l'urgence n'était pas caractérisée.

✓ **CONTENTIEUX ADEFA contre délibération du 02 mai 2017 approuvant le PLU**

Arrêté n° AAF-2017-10-219 en date du 09 octobre 2017 décidant d'ester en justice et désignant Maître JACQUEMIN David, Avocat – 26 rue Paul Déroulède à NICE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux ADEFA – requête en annulation à l'encontre de la délibération du 02 mai 2017 portant approbation du PLU (requête n° 1702678-2 enregistrée le 30/08/2017 devant le Tribunal Administratif de TOULON).

-----

**INFORMATIONS DIVERSES**

**1. Prolongation de l'arrêté de limitation et de restriction d'eau**

L'arrêté portant limitation et restriction d'eau sur le territoire communal du 15/08 au 15/10 a été prolongé jusqu'au 31/10/2017. Considérant le retour annoncé des pluies, sauf circonstances particulières, cet arrêté ne sera pas prolongé au-delà du mois d'octobre.

**2. Subvention départementale**

Subvention accordée au titre des amendes de police de l'année 2016 d'un montant de 12 000€ pour l'aménagement de l'avenue Robert Fabre (face au gymnase)

**3. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL 2017**

Le projet de rénovation des courts de tennis, qui avait fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) par délibération du 02/05/2017, a été refusé considérant le nombre important de demandes au regard de l'enveloppe de crédits disponibles. Il a été rappelé que le FSIL permet de soutenir, d'une part, les collectivités dans leurs projets structurants et d'autre part, de dédier une part de financement aux contrats de ruralité. Les travaux de rénovation des courts de tennis n'apparaissent pas une priorité au vu des critères FSIL 2017 comme cela sera le cas en toute vraisemblance pour les années à venir.

**4. Contrats aidés**

Sur 2 demandes de renouvellement de contrats aidés (1 agent auprès de la STEP et 1 agent auprès de la DAPEC), 1 seul contrat aidé a été renouvelé jusqu'au 31/03/2018 (l'agent à la STEP). Il conviendra donc, comme cela a été fait pour les archives municipales, où le renouvellement du contrat aidé a été refusé, de maintenir l'agent à la DAPEC mais sans aide de l'Etat.

**5. Effectifs scolaires 2017-2018/2016-2017**

- ✓ Ecole élémentaire La Ferrage : 357 dont 29 extérieurs (au lieu de 347 dont 32 extérieurs)
- ✓ Ecole maternelle du Château : 77 dont 5 extérieurs (au lieu de 79 dont 5 extérieurs)
- ✓ Ecole maternelle de la Colombe : 103 dont 1 extérieur (au lieu de 107 dont 1 extérieur)
  - Soit au TOTAL : 537 élèves dont 35 hors Fayence (au lieu de 533 dont 38 extérieurs)
  - Soit en élémentaire au total : + 10 élèves et en maternelles - 6 élèves

Monsieur le Maire rappelle qu'une 14ème classe a été ouverte à la rentrée à la Ferrage.

**6. Cessation d'activité du Smash**

Monsieur le Maire fait savoir, que par courrier du 25/10/2017, Monsieur SEGRETO va mettre sa société en liquidation et donc cesser son activité de restaurant au SMASH à compter du 05/12/2017 au plus tard. Il informe aussi que l'intéressé est redevable auprès de la commune de plusieurs mois de loyers. Le dossier sur le plan du recouvrement est en cours auprès de la trésorerie de Fayence.

Cette situation sera traitée lors de la prochaine commission des finances programmée le 15 novembre.

Il conviendra aussi de réfléchir, en premier lieu en réunion d'Adjoints, sur le devenir du SMASH considérant ces dernières années des difficultés sérieuses à recouvrer les loyers avec des impayés très importants. La dévolution de cet endroit est peut-être à reconsidérer.

**7. Dossier du rachat de la Résidence Autonomie La Roque**

Monsieur le Maire fait savoir que VAR HABITAT a accepté de reconduire le montant du loyer mensuel à 1 750€ jusqu'au 31/12/2018. Un avenant a été adressé pour signature avec le CCAS. Le département a été alerté des négociations en cours et est un interlocuteur privilégié face à VAR HABITAT qui devrait prochainement provoquer une nouvelle rencontre.

**8. Calendrier**

- *Conseil communautaire : mardi 7 novembre à 18h00*
- *Conseil Ecole Colombe : mardi 7 novembre à 18h00*
- *Conseil Ecole du Château : jeudi 9 novembre à 18h00*
- *Cérémonie du 11 novembre : 11h00 place Léon Roux*
- *Prochain Conseil Municipal : lundi 27 novembre à 19h00*

**9. Manifestations**

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**